



Conseil consultatif des personnes en situation de handicap

L'importance de la prise en compte du handicap dans l'élaboration de toutes les politiques

Document préparatoire en vue des échanges de la matinée du 27 novembre entre le Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap, le Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Monsieur le Ministre Coppieters, Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale et Ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Introduction

Il nous semblait particulièrement important de réunir aujourd'hui les pouvoirs publics en Région Wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'aborder l'importance de la prise en compte du handicap dans l'élaboration de toutes les politiques, primordiale pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cet évènement se déroule aussi symboliquement la semaine précédant le 3 décembre, qui est la journée internationale des personnes handicapées, journée encore fort méconnue et relayée. Pourtant, cette journée est célébrée annuellement à travers le monde depuis 1992. Elle a pour but de « promouvoir les droits et le bien-être des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société et du développement et à accroître la sensibilisation à leur situation particulière dans tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle ». ¹ Il semblait donc indispensable d'aborder cette thématique dans le cadre de cet évènement.

Pour rappel, l'article 22ter de la Constitution belge énonce que « *Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.* » Ce sont les décisions prises à chaque niveau de pouvoir, de la commune jusqu'au fédéral à l'Europe, qui permettent de tendre vers l'application de cet article.

Nous sommes conscients des difficultés structurelles qui sont propres à notre pays. La lasagne institutionnelle belge a souvent empêché une communication effective entre les différents niveaux de pouvoir pour une même compétence ou pour des compétences articulées. Nous voulons cependant insister davantage sur la nécessité de poser un regard transversal sur le handicap, à la manière dont se met en place le principe du « Health In All Policies » (la santé dans toutes les politiques).

En effet, la définition du handicap est plus large que l'on ne le pense. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par les Nations unies en 2006 et ratifiée par la Belgique en 2009, définit le handicap de la manière suivante :

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »².

La Convention définit ainsi le handicap comme un résultat d'une interaction entre une personne présentant une incapacité et les obstacles rencontrés. Dans cette optique, la personne est donc en situation de handicap. En effet, ce sont les aménagements prévus par la société qui lui permettent d'accéder à ses droits (accessibilité, égalité devant la loi,

¹ Journée internationale des personnes handicapées, dans *Organisation des Nations-Unies*, <https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities>, consulté le 31 octobre 2024.

² Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, article premier.

droit à se loger de manière autonome, droit de travailler, etc.), en égalité avec les autres. C'est ainsi que deux personnes, présentant chacune le même handicap, mais vivant dans deux régions différentes, n'auront pas toujours le même accès aux droits, selon les aménagements mis en place.

Il est aussi nécessaire d'appuyer sur le fait que la société est avant tout pensée par et pour les personnes valides. Or, une grande majorité de ces handicaps surviennent en cours de vie. Si on se pose du point de vue européen, **1 famille sur 4** comprend un membre en situation de handicap.³

Le handicap ne se limite pas non plus aux personnes à mobilité réduite et à l'accessibilité physique des bâtiments, avec la mise en place d'une rampe et d'un ascenseur puisqu'une grande majorité des handicaps sont invisibles. Il s'agit, entre autres, car cette liste n'est pas exhaustive, des personnes sourdes, malvoyantes, autistes, déficientes intellectuelles, atteintes de maladie chronique... De plus, les pertes de mobilité et d'autonomie toucheront éventuellement la quasi-totalité de la population du fait du vieillissement.

En bref, parler du handicap revient à parler d'une large partie de la population, et tous les aménagements prévus sont et seront un jour ou l'autre utiles au plus grand nombre. Un aménagement raisonnable qui fonctionne pour les personnes en situation de handicap n'entrave pas les personnes valides. Celles-ci peuvent au contraire en profiter : le plan incliné installé à la place d'escaliers est également emprunté par les familles avec poussette, par des personnes portant des béquilles, ou encore des personnes transportant des charges lourdes. L'inclusion pensée au début de tout projet est bénéfique à tout le monde.

C'est dans l'objectif de cette inclusion que cette matinée d'échanges s'est dessinée, au départ des mandats politiques des différents pouvoirs. **L'occasion parfaite d'un début de mandature qui permettra, nous l'espérons, d'instaurer un réflexe de consultation des organes consultatifs à chaque fois que cela paraît nécessaire**, et plus largement une prise en compte systématique de la dimension du handicap dans l'élaboration de toutes les politiques.

2. Qui sommes-nous ?

Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap (CCWPSH)

Installé de manière effective depuis le 15 mars 2023, le Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap est un organe indépendant composé d'au maximum de 15 membres effectifs avec autant de membres suppléants, ayant une expertise en

³ *Le handicap dans l'UE : faits et chiffres dans Conseil de l'Union européenne*, [https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/#:~:text=Combien%20y%20a%2Dt%2DiL,quatre%2C%20dans%20l'UE.](https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/#:~:text=Combien%20y%20a%2Dt%2DiL,quatre%2C%20dans%20l'UE.,), consulté le 4 novembre 2024.

raison de leur participation aux activités d'organisations s'intéressant aux personnes en situation de handicap ou de leurs activités sociales ou scientifiques, parmi lesquels 12 membres proviennent d'associations reconnues représentatives des personnes handicapées ou de leur famille. Il est également composé d'un(e) représentant(e) de chaque cabinet, avec voix consultative ; d'un(e) représentant de l'AVIQ, avec voix consultative ainsi que d'un(e) représentant(e) du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH). Le Conseil a par ailleurs la possibilité de faire appel à des experts selon le sujet traité.

Par sa composition, le CCWPSH apporte aux politiques wallons l'expérience, l'expertise de celles et ceux qui vivent le handicap au quotidien. Concrètement, le Gouvernement wallon doit solliciter l'avis du CCWPSH sur tout avant-projet de décret ou projet d'arrêté relatif à la politique des personnes en situation de handicap ou susceptible d'avoir un impact sur la vie des personnes en situation de handicap. C'est ainsi que, à la demande du Gouvernement wallon, le CCWPSH a remis quelques 34 avis entre son installation le 15 mars 2023 et les élections régionales le 9 juin 2024.

Le CCWPSH peut aussi remettre des avis d'initiative au Gouvernement wallon sur tout sujet de compétence régionale susceptible d'avoir un impact sur la vie des personnes en situation de handicap. Il peut aussi réaliser toute étude sur toute matière liée au handicap relevant des compétences régionales.

Avant les élections régionales du 9 juin 2024, le CCWPSH a remis aux divers partis politiques présents au Parlement de Wallonie un mémorandum regroupant l'ensemble de ses attentes pour la prochaine législature. Le CCWPSH a été reçu par les formateurs après les élections, et nombre de ses recommandations se retrouvent intégrées dans la déclaration de politique régionale de l'actuel Gouvernement wallon. Le Conseil sera évidemment attentif à la mise en œuvre effective de ses recommandations.

Le CCWPSH a récemment développé son propre site internet (www.ccwpsch.be), sur lequel sont, entre autres, publiés ses avis et le mémorandum pour les élections de 2024. Ce site internet est encore en chantier afin de le rendre pleinement accessible à toutes les personnes en situation de handicap, mais il paraissait important d'assurer dès à présent une publicité des avis rendus. Ainsi, les avis sont publiés avant l'obtention de leur traduction FALC, et celle-ci est publiée dès que possible.

Enfin, depuis cet été, il est possible de s'inscrire à la newsletter mensuelle du Conseil. Celle-ci reprend la liste des avis rendus lors du mois précédent, les événements à venir, mais aussi la publication au Moniteur belge des textes soumis à avis. Ce dernier élément permet une transparence du suivi des avis rendus et met en avant les changements entre le texte proposé initialement au Conseil par le Gouvernement et le texte adopté.

La newsletter comprend également une veille parlementaire, dans laquelle sont reprises les questions orales et écrites ayant un lien avec les matières handicap, ainsi qu'une liste des récentes études et enquêtes parues en la matière. Enfin, une revue de presse des

articles généraux sur le handicap en Belgique et à l'étranger est également proposée. L'inscription à cette newsletter est possible à partir du site internet du CCWPSH.

Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le décret instituant le Conseil Consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française est entré en vigueur le 2 mars 2023. Il est composé, à l'instar de son équivalent régional, d'au maximum de 15 membres effectifs et d'autant de membres suppléants.

Plus précisément, il est composé de 8 personnes en situation de handicap ou représentants d'association de personnes en situation de handicap ou de leur famille ; d'un(e) représentant(e) de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Ministre de la FWB ; d'un(e) représentant(e) du Ministre de l'Égalité des Chances ; d'un(e) représentant(e) de chaque Ministre compétent(e) relativement aux points à l'ordre du jour ; d'un(e) représentant(e) d'UNIA ; d'un(e) représentant(e) du Délégué général aux droits de l'enfant pour les matières qui concernent les mineurs ; et de 2 personnes issues du monde académique dans les secteurs en lien avec les compétences de la Communauté française.

Les champs de compétences de ce Conseil touchent, entre autres, l'enseignement, la culture, le sport, l'aide à la jeunesse, la recherche scientifique et les maisons de justice.

Il est doté des mêmes missions que le CCWPSH, à savoir la remise d'avis sur demande sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement qui ont un impact direct ou indirect sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap. Il lui est également possible de remettre des avis d'initiative au Gouvernement sur des thématiques relevant de ses missions.

Enfin, le Conseil ne possède pas de site internet propre, mais est visible sur la page de la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.⁴

3. Le handistreaming, à la base de l'inclusion

Le handistreaming est la clé de voûte de l'inclusion. Il représente la base solide indispensable pour faire progresser la société vers une véritable inclusion des personnes en situation de handicap. À une époque où l'égalité et la dignité sont placées au cœur des discours, le handistreaming doit rappeler aux décideurs que les personnes en situation de handicap ne sont pas des citoyens « à part », mais des citoyens à part entière. Elles ne demandent pas de survivre aux marges de la société, mais bien d'y vivre pleinement et de s'y épanouir, comme tout autre citoyen ou citoyenne, en participant au sport, en ayant accès à la culture, à la vie associative, aux médias et à la vie publique. Les personnes en situation de handicap ne doivent pas être réduites à une expertise médicale ou à un

⁴ www.egalite.cfwb.be

unique objectif de subsistance ; elles doivent être reconnues dans toute leur diversité et leurs aspirations.

Le handistreaming, comme le gender mainstreaming, appelle à ce que chaque politique, qu'elle soit européenne, fédérale, régionale, communautaire, provinciale, ou communale, considère systématiquement la question du handicap. Avant chaque projet, chaque décision politique, une question cruciale doit être posée : quelles en seront les conséquences pour les personnes en situation de handicap ? Il ne s'agit plus de considérer le handicap comme une question isolée, mais comme un aspect inhérent à chaque domaine de la vie publique, tout comme le genre, ou encore la santé publique dans le modèle « Health In All Policies », la santé dans toutes les politiques.

La Déclaration de Politique Régionale wallonne 2019-2024, adoptée par le Gouvernement en 2021, a inscrit ce principe dans les pratiques. Désormais, chaque proposition de décret ou d'arrêté doit être accompagnée d'un test évaluant son impact sur les personnes en situation de handicap. L'objectif est clair : il s'agit d'aider les auteurs de projets à anticiper les répercussions de leurs décisions pour cette population, de manière à renforcer leur inclusion. Ce test doit s'accompagner de tableaux explicites décrivant le projet, son impact sur les personnes concernées, et l'implication de celles-ci dans la prise de décision.

Cette initiative est indéniablement une avancée, mais elle ne recouvre pas la conception plus large et constructive du handistreaming tel que défendu par nos Conseils. Les conseils consultatifs appellent à aller plus loin : pour que le handistreaming produise de véritables effets, il faut que chaque acteur impliqué comprenne profondément la diversité des handicaps et l'impact potentiel de leurs projets. Une sensibilisation et une formation rigoureuses aux différents types de handicap sont essentielles pour éviter que ces tests ne deviennent des cases à cocher, où le handicap serait minimisé par ignorance. À cet effet, il est essentiel de soumettre chaque texte à l'avis des conseils concernés, qui disposent de l'expertise nécessaire pour un examen en profondeur des impacts potentiels.

Pour être réellement efficace, le handistreaming doit aussi passer par une évaluation des situations problématiques pour les personnes en situation de handicap dans toutes les compétences. Prendre la pleine mesure des défis à relever pour les personnes en situation de handicap dans toutes les compétences nécessite avant tout une connaissance précise et réaliste des besoins sur le terrain. Pour cela, il est impératif de s'appuyer sur des audits réguliers et de coopérer de manière systématique avec les conseils consultatifs, qui assurent le lien entre la réalité vécue par les personnes en situation de handicap et les institutions. En intégrant leurs analyses, les décideurs peuvent anticiper les problématiques concrètes, évaluer les avancées, et réorienter les politiques si nécessaire. Cette coopération permet non seulement de mieux définir les priorités d'action, mais aussi de garantir des solutions durables et adaptées, fondées sur une vision complète et transversale du handicap.

L'exemple du projet d'arrêté sur les services d'aides aux familles et aux aînés, pour lequel le Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap (CCWPSH) avait remis un avis d'initiative en février 2024, illustre l'importance de cette étape. Bien que ce texte vise un public « fragilisé », il n'avait pas été jugé pertinent pour les personnes en situation de handicap, alors qu'il les concerne aussi directement. Par une consultation systématique, ces erreurs d'évaluation pourront être corrigées en amont.

En somme, le handistreaming est la condition essentielle de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société. Il exige de dépasser les cloisons des politiques sectorielles pour voir dans chaque matière une opportunité de renforcer l'égalité. Prenons l'exemple de l'emploi : inclure le handicap ne se limite pas à appliquer un quota dans le secteur public ou à soutenir des Entreprises de Travail Adapté. Cela doit aussi concerner l'accès aux formations, aux transports, et à des bâtiments adaptés pour tous. Chaque poste de travail doit également devenir accessible grâce à des aménagements raisonnables.

Nous mesurons l'ampleur de ce défi, mais nous sommes convaincus que son application systématique sera une réelle plus-value, non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais pour la société dans son ensemble. Le handistreaming rappelle que l'inclusion ne se résume pas à la survie. Il implique que chaque citoyen, avec ou sans handicap, ait droit à une vie pleine, riche, et épanouissante. Il souligne le fait que les personnes en situation de handicap sont des citoyens et des citoyennes à part entière et que la vie sociale, l'enseignement, les médias, la culture, l'aide à la jeunesse, la recherche scientifique, les maisons de justice ou le sport sont aussi pertinents pour ces personnes que pour tout autre citoyens. Les personnes en situation de handicap ont également des contributions à apporter en tant que personnes concernées et de nombreuses qualifications à faire valoir en la matière. Il est du devoir des politiques publiques de garantir l'un accès non discriminatoire à la vie en société dans un sens large et, pour ce faire, il est essentiel de permettre à la dimension handicap d'être prise en considération dans l'élaboration de toutes les politiques de ces compétences.

4. Points d'attention apportés par les Conseils, en lien avec les recommandations du Comité des Droits des personnes handicapées

Outre la notion de handistreaming, d'autres points méritent une attention particulière pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces points d'attention se trouvent dans le mémorandum du CCWPSH remis aux partis avant les élections régionales du 9 juin 2024, et sont mis en relation avec les recommandations du Comité ONU des Droits des personnes handicapées. Celles-ci ont été formulées à la Belgique en septembre 2024, sur base de plusieurs rapports adressés au Comité au sujet de l'application de la Convention au sein du pays.

Ces points d'attention ne représentent pas l'ensemble des priorités des Conseils en matière de handicap, mais ils reprennent les éléments d'attention majeurs à développer

lors de cette nouvelle mandature. Plusieurs de ces points sont d'ailleurs présents au sein de l'actuelle Déclaration de Politique Régionale.

L'accessibilité plurielle

La question de l'accessibilité est un point majeur des revendications des conseils, et elle couvre un large spectre de réalités différentes. Pour davantage d'informations sur les enjeux d'accessibilité, nous renvoyons vers le mémorandum réalisé par le CAWaB⁵, collectif d'associations fédérant les associations représentatives de personnes handicapées et les associations expertes en accessibilité, siégeant également au sein des deux conseils consultatifs.

En premier lieu, il est incontournable de détailler l'accessibilité physique, présente à la fois dans les recommandations de l'ONU ainsi que dans les attentes formulées par le CCWPSH. La Déclaration De Politique Régionale, toutefois, reste assez vague dans son énoncé : « une stratégie « Accessibilité » avec des objectifs précis sera déployée en vue de rendre explicite et de simplifier les normes d'accessibilité. Le Gouvernement établira une vision orientée « service effectivement rendu » pour les prochaines 15 années. »⁶

Or, le Conseil insiste sur la nécessité de déployer des stratégies concrètes, en allouant des moyens effectifs à la mise en œuvre du projet de décret accessibilité. Celui-ci doit imposer la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public, imposer la programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments, fixer une échéance réaliste pour leur mise en accessibilité, mais aussi imposer l'obtention d'une certification et communication sur le niveau d'accessibilité des bâtiments.

En effet, pour les personnes à mobilité réduite, cette accessibilité physique des bâtiments est la première étape visible vers l'inclusion. Les recommandations de l'ONU complètent ces demandes, et insistent également sur la nécessité de « veiller à ce que la mise en œuvre des normes d'accessibilité soit systématiquement inspectée à l'achèvement de la construction et que des mesures correctives soient prises rapidement en cas de non-conformité ».⁷

Des mesures réelles et précises sont demandées concernant la mobilité et le transport. Le Conseil demande en effet qu'une échéance soit fixée pour la mise en accessibilité de la chaîne du développement en programmant la mise en accessibilité de la voirie piétonne et du système de transport dans son ensemble. Une recommandation similaire a été élaborée lors du Comité ONU, demandant d'examiner les normes d'accessibilité pour les infrastructures, « s'assurer qu'elles garantissent l'accessibilité aux personnes

⁵ [Mémorandum](https://www.cawab.be) du CAWaB, 2024, accessible sur le site www.cawab.be

⁶ Déclaration Politique Régionale, p. 60.

⁷ Recommandations UNCRPD, art. 9, Accessibilité, 19c.

souffrant de déficiences et élaborer des plans pour les mettre en œuvre, avec des calendriers, des compétences, des budgets et un suivi clair ».⁸

L'accessibilité doit être pensée et étudiée de manière plurielle, du bâtiment aux transports en passant par la micromobilité et les trottoirs. Les Conseils se réjouissent fortement que ce dernier point soit présent au sein de la DPR, qui énonce que le Gouvernement incitera les communes à élargir les trottoirs dans cette optique. Elle ajoute que l'accessibilité des trottoirs et espaces publics doit être systématiquement imposée⁹, et que le contenu des thématiques du Guide régional d'urbanisme (GRU) sera amélioré.¹⁰

Les Conseils insistent sur l'influence importante que ces mesures auraient sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap, à condition que celles-ci soient couplées de moyens réels afin de les débloquer.

De plus, l'accessibilité et les recommandations décrites ci-dessus ne concernent pas uniquement les personnes à mobilité réduite. Tous les types de handicap doivent être pris en compte lors des aménagements réalisés en matière de mobilité, mais aussi dans l'accessibilité au sens large, notamment au niveau de l'accessibilité des informations.

Cette question de participation et d'accès à l'information est développée dans le mémorandum du CCWPSH et présente dans les recommandations de l'ONU. Ainsi, le Conseil demandait de rendre notamment accessibles les canaux de contact et de prise de rendez-vous, ainsi que les formalités administratives à toute personne, quel que soit son handicap. Soucieux de la fracture numérique particulièrement importante au sein des publics fragilisés, il demande également à garantir l'accès à des guichets physiques pour toute démarche administrative. Enfin, il insiste sur la nécessité de la mise en œuvre du projet de décret accessibilité qui prévoit de mettre en place un cadre légal garantissant l'accessibilité des événements et de la communication.

Cette volonté de simplification administrative est présente au sein de la DPR : « L'accessibilité des services du Gouvernement et organismes publics aux personnes porteuses d'un handicap sera renforcée ».¹¹ Bien qu'heureux de cette intention, les Conseils appuient une nouvelle fois sur la nécessité de nommer des mesures concrètes basées sur des budgets réels et une stratégie réaliste. Les recommandations ONU vont même plus loin en détaillant les besoins pluriels en accessibilité : « fournir un cadre juridique obligeant les entités publiques fournissant des services généraux au public à proposer des informations dans des formats accessibles, tels que EasyRead, le langage clair, le sous-titrage, la langue des signes, le braille, la description audio et les moyens de communication tactiles, augmentatifs et alternatifs ».¹²

⁸ Recommandations UNCRPD, art. 9, Accessibilité, 19b.

⁹ DPR, p. 80.

¹⁰ DPR, p. 85.

¹¹ DPR, p. 108.

¹² UNCRPD, art. 21, Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information, 43a.

Par exemple, les avis remis par le CCWPSH sont tous traduits en FALC (Facile à Lire et à Comprendre). Cette traduction est utile à plusieurs points de vue, au-delà de son premier public-cible, les personnes déficientes intellectuelles. En effet, le FALC permet de traduire un document complexe dans un langage simple et accessible. Cette vulgarisation de l'information est également utile pour les personnes dont le français n'est pas la langue maternelle à comprendre une information ; ces documents vont aussi à l'essentiel, l'information s'y retrouve donc plus facilement pour tous.

Par ailleurs, la question de l'accessibilité est encore plus large. L'accessibilité au logement, aux soins de santé ou encore l'accès à la justice des personnes en situation de handicap sont tous des points importants pour lesquels les Conseils espèrent que le Gouvernement prêtera une attention particulière.

Des formations axées sur les différents types de besoins spécifiques dans ces différents secteurs ne peuvent être que bénéfiques pour toute la population. Les personnes en contact avec le public, que ce soit au sein des administrations, dans les transports, les tribunaux et les soins de santé, devraient être sensibilisées aux différents types de handicap et avoir en main des clés pour assurer aux personnes en situation de handicap un service de qualité non-discriminant et égalitaire par rapport aux personnes valides. L'une des recommandations de l'ONU va ainsi dans ce sens au sujet des soins de santé : « Veiller à ce que le modèle des droits de l'homme en matière de handicap et le respect de la dignité, de l'autonomie et des besoins des personnes handicapées soient systématiquement inclus dans les programmes de formation de tous les professionnels de la médecine et de la santé. »¹³

La mise en place de programmes ambitieux en matière d'accessibilité de la part du Gouvernement assurerait sans aucun doute une augmentation significative de la qualité de vie d'une très grande partie de la population belge.

Le transport scolaire

La question du transport scolaire est une problématique récurrente, et le manque de confort dont bénéficient les enfants en situation de handicap est un sujet régulièrement soulevé par diverses associations.

Le transport scolaire est défini comme tel sur le portail de la mobilité en Wallonie : « C'est un service de bus organisé par la Wallonie en vue d'assurer une offre complémentaire pour les déplacements domicile-école lorsque l'offre « classique » de bus ou de train est inexistante ou mal adaptée. »¹⁴ Tout élève peut donc bénéficier de ce service, pourvu qu'il remplisse les 3 conditions suivantes :

- Habiter à plus d'1 km de son école ;

¹³ UNCRPD, art. 25, Santé, 51d.

¹⁴ *Transport scolaire*, dans *Portail de la mobilité en Wallonie*, <https://mobilite.wallonie.be/je-suis/un-citoyen/en-bus-tram-ou-metro/services-et-solutions/transport-scolaire.html?jsessionid=E31BBC0D92B885D06475CD283339A3BE>, consulté le 7 novembre 2024.

- Ne pas pouvoir utiliser une ligne régulière du TEC ;
- Se rendre à l'école la plus proche de son domicile.

Toujours selon le portail de la mobilité, le transport scolaire est utilisé par 27.000 élèves sur une moyenne de 940 circuits. Dans les faits, le transport scolaire est utilisé en grande partie par les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

En Wallonie, le transport scolaire relève donc de la compétence régionale. Cependant, étant donné sa relation étroite avec le monde de l'enseignement, une collaboration avec le conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles est vivement souhaitée. En effet, la problématique principale rencontrée sur ce sujet est celle du temps de trajet. Celui-ci s'élève parfois jusqu'à 3h30 par jour selon les cas. Cela engendre un effet négatif à la fois sur la scolarité des élèves, mais aussi sur leur épanouissement personnel : ils sont dès lors épuisés, ne peuvent se concentrer suffisamment pendant les cours, et ont peu de temps pour les activités de loisirs une fois rentrés chez eux. Dans certains cas, cette situation peut entraîner des problèmes de phobie scolaire, voire du décrochage ainsi qu'une aggravation du handicap de l'enfant. Concernant le trajet en lui-même, il est d'autant plus éprouvant pour les élèves, tenus de rester assis, alors que certains d'entre eux sont sujets à des troubles du comportement.

Pour chaque transport scolaire, l'équipe qui encadre les élèves est composée du chauffeur et d'un accompagnateur. Dans les faits, le remplacement ou l'absence d'un ou plusieurs membres du personnel est problématique, d'autant plus depuis la première crise Covid en mars 2020. En 2023, 145 circuits sur les 895 organisés ont été réalisés sans la présence d'un accompagnateur¹⁵. Ce défaut organisationnel entraîne de nombreux problèmes, que ce soit au niveau du circuit, qui peut être retardé ou supprimé, ou encore au niveau de la sécurité. En effet, en cas d'absence de l'accompagnateur, le chauffeur ne peut gérer les enfants présents dans le bus tout en conduisant, d'autant plus que ceux-ci présentent des besoins spécifiques, tant au niveau comportemental qu'au niveau de leur santé. La sécurité de tous doit rester une priorité.

Il existe également un manque criant de formations pour ces convoyeurs. Des formations sont pourtant organisées à Bruxelles, tenant compte des besoins spécifiques des enfants afin de pallier mieux chaque situation, mais ces formations sont peu nombreuses, voire inexistantes en Wallonie. Il est primordial que les besoins et le bien-être de l'enfant soient au cœur des préoccupations lors du transport.

La communication entre les différents intervenants est également essentielle, surtout en considérant les disparités régionales en la matière. La communication doit donc être plus fluide entre les chauffeurs, les accompagnants et le personnel des établissements scolaires, mais aussi entre le SPW et le TEC. En effet, il n'est pas rare que les parents ne

¹⁵ Question écrite de GROVONIUS Gwenaëlle à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, La problématique des transports scolaires dans l'enseignement spécialisés, n°156, 2023, <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=124644>.

soient pas informés d'une modification des circuits, ou que le convoyeur ne soit pas informé d'un changement de numéro de téléphone des parents. De plus, c'est à l'établissement scolaire que revient le rôle d'intermédiaire entre les parents et le transport scolaire pour régler divers problèmes, tels que les retards ou annulations de passages du bus, l'impolitesse du chauffeur ou convoyeur, ou encore l'indiscipline d'un enfant (qui peut entraîner son renvoi temporaire pour une durée limitée). Une communication fluide et efficace entre les différents acteurs doit être privilégiée.

De plus, les retards répétés ainsi que les suppressions du circuit pour une durée indéterminée impliquent, dans la majorité des cas, l'absence de l'enfant à l'école et tous les inconvénients qui découlent de cette situation. Souvent, ce sont les parents qui prennent alors la relève du transport, malgré les difficultés organisationnelles. Or, il est important de rappeler que pour des familles défavorisées, le transport scolaire constitue l'unique moyen de transport pour que l'enfant puisse se rendre à l'école. D'autant plus que les établissements de l'enseignement spécialisés ne sont pas nombreux sur le territoire wallon, et que le trajet est parfois conséquent entre l'école et le domicile.

Enfin, un enjeu important est également parvenu à l'attention du Conseil : celui du transport des enfants dont les parents sont en situation de handicap. En effet, comme détaillé précédemment, l'une des conditions pour bénéficier du transport scolaire en Wallonie est d'habiter à plus d'1 km de son école. Or, pour des parents en situation de handicap ayant des problèmes de mobilité, il est difficile d'accompagner son enfant le long du trajet jusqu'à l'établissement scolaire, même si celui-ci se trouve dans les limites géographiques requises. Une flexibilité serait la bienvenue pour ces familles, alors qu'aucune exception n'a été accordée au niveau des conditions d'accès, au regard des situations spécifiques rencontrées.

En bref, cette question essentielle est avant tout transversale et fait écho aux recommandations du Comité du droit des personnes handicapées en matière d'accessibilité :

« Élaborer des plans officiels, assortis d'un calendrier précis, de compétences, de budgets et de mécanismes de suivi, afin de rendre les transports publics accessibles aux personnes handicapées, y compris aux personnes ayant des besoins d'assistance importants, et étendre ces plans à tous les modes de transport, y compris le transport ferroviaire, le transport par autobus, le transport aérien et le transport maritime »¹⁶

Plusieurs pistes sont proposées par les Conseils et les associations qu'ils représentent, comme assurer des durées maximales pour les trajets, notamment en revoyant en profondeur l'organisation des circuits en tenant compte de la réalité du terrain, ou assurer une présence d'un représentant des Conseils au sein de la commission générale des transports scolaires. Il serait aussi utile de prévoir un assouplissement de la condition d'habiter à plus d'1 kilomètre de l'école pour les transports scolaires de l'enseignement ordinaire, afin de prendre en compte certaines situations particulières. De plus, il faut

¹⁶ UNCRPD, art. 9, Accessibilité, 19d.

organiser une réserve de recrutement et des engagements réguliers pour les accompagnateurs et chauffeurs, ainsi que la mise en place de formations adaptées pour le personnel au sujet des différents publics rencontrés. Enfin, il serait important de développer une meilleure collaboration entre les différents intervenants.

Cette question est aussi reprise au sein de la DPR, qui annonce que « Le Gouvernement optimisera le transport scolaire des enfants en situation de handicap en réduisant la durée du transport, en améliorant la qualité et en développant des alternatives accessibles financièrement aux personnes ». ¹⁷ Il est cependant utile de consulter les professionnels du secteur et les familles concernées dans le cadre de la mise en place de solutions concrètes et pérennes.

L'autonomie

La question de l'autonomie des personnes en situation de handicap est transversale et reprend un large champ de compétences. Elle prend en compte notamment les questions du logement, du revenu, des transports, de l'éducation, de l'emploi, la vie sociale ou encore de la culture.

Cela permet une nouvelle fois d'insister sur la notion d'handistreaming avant la prise de décision politique de chaque décision pouvant avoir un impact sur l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Tout d'abord, les Conseils sont conscients que cette notion d'autonomie a été prise en compte lors de la rédaction de la Déclaration De Politique Régionale. Elle est notamment présente avec la volonté de mettre en place l'assurance autonomie, qui serait un nouveau mécanisme assurantiel régional couvrant les risques liés à la perte d'autonomie. ¹⁸

Ceci fait écho aux recommandations de l'ONU en matière de désinstitutionalisation, qui demande des mesures, un suivi et un calendrier concret pour prévoir différentes formes de logements aux personnes en situation de handicap, afin qu'elles choisissent elles-mêmes leur mode et lieux de vie. Le Comité recommande aussi de veiller à ce que des services de proximité soient disponibles et que les personnes en situation de handicap puissent exercer leur droit de vivre de manière indépendante et autonome et d'être incluses dans la communauté. ¹⁹

Ce principe de désinstitutionalisation remet le choix de la personne au centre des préoccupations. La personne en situation de handicap peut demander à rester à son domicile et bénéficier des aides extérieures pour assurer le maintien à l'autonomie, comme elle peut demander à vivre dans des structures institutionnelles adaptées et de qualité. Cette notion est liée à la volonté générale de réorienter les systèmes d'évaluation du handicap en remplaçant les éléments du modèle médical du handicap par les principes du modèle des droits de l'homme du handicap. Pour ce faire, il faut donc fournir

¹⁷ DPR, p. 60.

¹⁸ DPR, pp. 58-59.

¹⁹ UNCRPD, Art. 19, Autonomie de vie et inclusion dans la société, 39a.

« le soutien et l'assistance nécessaires à la réalisation du droit à une vie indépendante et à l'inclusion dans la société des personnes handicapées ». ²⁰

Le Conseil a demandé dans son mémorandum de développer une offre adaptée, coordonnée et variée, autant en institution qu'hors institution, sans rupture de parcours de vie sociale et de soins.

Dans cette même optique, il est important de revoir l'offre d'hébergement de qualité en Wallonie. Les Conseils se réjouissent que ce sujet soit développé au sein de la DPR et seront attentifs à son engagement de « réaliser, d'ici au premier semestre 2026 une étude d'analyse des besoins sur base notamment de la liste unique établie par l'AVIQ, de l'évolution croissante du nombre de cas prioritaires et du développement de l'offre de services diversifiés pour résorber le manque de places y compris dans une équité territoriale ». ²¹ L'engagement de lancer un nouveau plan ERICH de 100 millions, dans le but de réhabilitation des structures d'accueil et d'hébergement pour les personnes en situation de handicap avec un focus pour l'autisme, est un projet prometteur qui sera suivi avec beaucoup d'enthousiasme.

Plus largement, il est important de prévoir la mise en place de mesures quantitatives et qualitatives pour le vieillissement des personnes en situation de handicap, en étant particulièrement attentif aux plus de 65 ans et aux personnes en situation de vieillissement prématuré. Cette question est abordée au sein de la DPR, qui assure d'agir sur la prévention de la perte d'autonomie « avec des aides centrées sur les priorités des personnes vieillissantes ». ²² Les mesures qui en découleront seront suivies attentivement au sein des Conseils, puisqu'elles affecteront le bien-être et la qualité de vie d'une large partie de la population.

Ensuite, un autre point essentiel pour l'autonomie est l'accès à l'emploi, qui est un véritable enjeu d'inclusion sociale. Cet enjeu est d'autant plus important qu'il regroupe d'autres thématiques déjà abordées dans un point précédent, puisque la personne doit pouvoir avoir accès à un enseignement et une éducation de qualité, doit pouvoir y accéder aussi facilement qu'une personne valide en transport, et doit pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables en cas de besoin.

À ce sujet, le Conseil propose de rendre accessible et de développer l'offre existante de formations qualifiantes proposées aux adultes dans l'aide à l'emploi. Il propose aussi de créer des dispositifs financiers ou règlementaires qui faciliteraient la création de nouveaux emplois de personnes en situation de handicap, tant dans l'emploi ordinaire qu'au sein des Entreprises de Travail Adapté.

Les Conseils sont très heureux de constater que ces demandes sont également reprises au sein de la Déclaration de Politique Régionale et de la Déclaration de Politique Communautaire, notamment pour simplifier les démarches des personnes en situation

²⁰ UNCRPD, Art. 20, Mobilité personnelle, 41c.

²¹ DPR, pp. 59-61.

²² DPR, p. 62.

de handicap et des employeurs pour mieux bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'aménagement ainsi qu'une collaboration plus accrue avec les Entreprises de Travail Adapté.²³ Il y a également la volonté d'étendre l'ouverture des ETA aux malades de longue durée et malades chroniques, ainsi que de respecter l'objectif d'emploi de 3% des personnes en situation de handicap dans les administrations et étendre cette obligation dans le secteur privé²⁴.

Ensuite, l'annonce du Gouvernement de plaider au fédéral pour que les personnes en situation de handicap qui travaillent ne perdent pas automatiquement leur revenu de remplacement²⁵ est un pas très important vers l'inclusion et la protection sociale. En effet, cette condition est souvent perçue comme un frein, appelée justement le « prix du travail » pour les personnes en situation de handicap hésitantes à se lancer dans le monde du travail sans pour autant avoir un impact négatif au niveau du revenu et, par conséquent, au niveau du confort de vie en général.

Ce point est en lien direct avec la recommandation du Comité ONU, qui demande de « veiller à ce que les revenus des personnes en situation de handicap soient suffisants pour mener une vie digne, notamment en maintenant l'allocation complète couvrant les coûts liés au handicap lors de l'entrée sur le marché du travail ».²⁶

En fait, l'autonomie est primordiale pour assurer l'inclusion dans tous les aspects de la vie, que ce soit en général ou au quotidien. Il n'y a pas assez de temps pour développer tous ces aspects, bien qu'essentiels (logements, possibilité de déposer plainte, favoriser la vie affective et sexuelle, vie sociale, éducation, sport, culture).

Cependant, les Conseils regrettent l'absence de formulation de recommandation du Comité des Droits des personnes handicapées au sujet de la matière de la culture.

La prise en charge lors de situation de risque et d'urgence humanitaire

Un autre point essentiel aux yeux du Conseil est la question de la prise en charge optimale des personnes en situation de handicap lors de situations de risques et d'urgences humanitaires. Cette question n'est pas abordée au sein de la DPR, alors que les inondations de juillet 2020 ainsi que la crise COVID ont démontré sa nécessité.

Le Conseil propose que cette prise en charge s'effectue grâce à une identification préalable des personnes et de leurs besoins. Cette demande est en lien avec la recommandation de l'ONU sur ce sujet, qui préconise d'adopter « un plan global de gestion des crises qui intègre pleinement les personnes handicapées, notamment en rendant pleinement accessibles tous les plans d'évacuation, la communication de crise,

²³ DPR, p. 60.

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

²⁶ UNCRPD, Art. 28, Niveau de vie adéquat et protection sociale, 59a.

les services d'urgence et en garantissant les services essentiels à tout moment, y compris à domicile, et veiller au respect de la vie privée des personnes handicapées ».²⁷

La mise en place de mesures à ce sujet est essentielle pour qu'un plan préétabli soit disponible dans le cas de situations d'urgence, afin que les personnes vulnérables ne soient pas oubliées ou laissées de côté.

Le besoin de statistiques et de récolte de données

Il existe un manque flagrant de données probantes et de statistiques disponibles sur le handicap dans toutes les politiques. Le Comité ONU recommande dans ce cas de définir le terme « handicap » dans la collecte de données, afin d'assurer une bonne comparaison des interprétations. Il recommande également de mettre en place un système d'enregistrement centralisé des données fédérales et régionales pour élaborer des politiques sur la mise en œuvre de la Convention en se basant sur toutes les données disponibles.²⁸

Toute donnée et statistique disponible sur le handicap est pourtant d'une grande aide pour la mise en place de politiques dans toutes les matières afin de pouvoir prendre en compte les besoins spécifiques. Elles sont notamment utiles pour quantifier les besoins en aides à la mobilité, en aide à l'enseignement, aides à l'emploi, besoins d'adaptation du logement, ou encore au sujet de la satisfaction de la prise en charge médicale ou juridique.

5. Conclusion

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un droit, mais aussi un impératif politique et sociétal. Le handicap ne concerne pas qu'une petite portion de citoyen, mais peut subvenir dans la vie de toutes de tous. Le défi lancé à nos responsables politiques par l'adoption de l'article 22 ter de notre constitution est conséquent, mais les politiques publiques peuvent et doivent se montrer à la hauteur. L'inclusion, l'accessibilité, la mobilité, l'autonomie, et la participation citoyenne ne sont pas des privilèges mais des droits fondamentaux, trop souvent négligés.

À travers ce document, le Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap (CCWPSH) et le Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles lancent un appel clair : il est temps de faire de l'inclusion un principe transversal, intégré à toutes les décisions publiques, à l'image du principe de handistreaming. Cette démarche doit être portée avec ambition par l'ensemble des niveaux de pouvoir, en allant au-delà des déclarations d'intention.

Les Conseils continueront à jouer leur rôle d'observateurs attentifs et de partenaires constructifs, mais exigeants. Ils attendent des mesures concrètes, des engagements

²⁷ UNCRPD, art. 11, Situation de risque et urgence humanitaire, 23a.

²⁸ UNCRPD, art. 31, Statistiques et collecte de données, 63.

budgétaires et des objectifs clairs, pour que le handicap ne soit plus un angle mort des politiques publiques. L'inclusion n'est pas un défi marginal, mais un pilier de la justice sociale et de la démocratie. La société de demain doit être une société où chaque citoyen trouve véritablement sa place.